

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/09

REUNION DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

- Monsieur (Président)
- Messieurs CHAUMONT, CHRIMENT, KOCIUBA, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BERTELOODT, MAHUT (suppléante de Madame DEBONI)
- Messieurs CANOT, CLAUDE J-L, DELFORGE, DUFLOX, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LALLOUETTE, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, LEROY (Vice-président),
- Mesdames DE BONI , LANDART,
  - Messieurs AVERLY, BRANZ, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DECOBERT, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur BRANZ a donné pouvoir à Monsieur CANOT,  
 Madame LANDART a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,  
 Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRIMENT,  
 Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,  
 Monsieur CHAOUCHI a donné pouvoir à Monsieur DUFLOX,  
 Monsieur LEROY a donné pouvoir à Monsieur GRABOWECKI,  
 Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L CLAUDE,

Monsieur DUFLOX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président étant sortie avant qu'il soit procédé au vote

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	19	25

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage :

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE VALODEA

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 en faisant la lecture, chapitre par chapitre, du détail des réalisations pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de la section de fonctionnement :

- Dépenses : 23 410 875,59 €
- Recettes : 23 523 011,05 €
- soit un excédent de : 112 135,46 €

Résultat de la section d'investissement :

- Dépenses : 1 710 857,10 €
- Recettes : 2 072 582,85 €
- soit un excédent de : 361 725,75 €

SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE	6 491 247,85 €
--------------------------------	----------------

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication; article R421-1 du CJA.

Monsieur le Président sort de la salle,  
Monsieur NORMAND (1<sup>er</sup> Vice-président) après lecture des résultats demande s'il  
Monsieur NORMAND (1<sup>er</sup> Vice-président) fait procéder au vote.

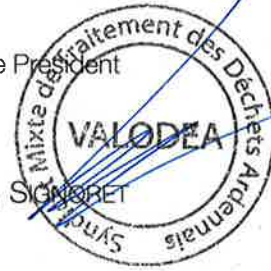
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** le compte administratif 2022.

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité

Fait à Charleville-Mézières,  
Le 12 Avril 2023

Le Président

F. SIGNORET



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.